

ANNEXE A Projet

**PROJET DE SAUVEGARDE DE PERICOPSIS ELATA
(ASSAMELA) ET DE PTEROCARPUS ERINACEUS
(BOIS DE VENE) EN COTE D'IVOIRE**

Programme CITES sur les espèces d'arbres*



Document de projet

[DATE: 05/02/2018]

Soumis par



MINISTRE DES EAUX ET FORETS
(COTE D'IVOIRE)



*Composante 'espèces d'arbres' du projet de l'UE intitulé *Soutien à la gestion durable des espèces d'arbres en danger et à la conservation de l'éléphant d'Afrique*

**PROPOSITION DE PROJET À LA
Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées
d’extinction (CITES):**

“Soutenir la gestion durable des espèces d’arbres menacées”¹

Présenté par: MINISTERE DES EAUX ET FORETS

Approuvé par l’Autorité de gestion de : COTE D’IVOIRE

TITRE du projet proposé : Projet de sauvegarde de *Pericopsis elata* (ASSAMELA) et de *Pterocarpus erinaceus* (BOIS DE VENE) en Côte d’Ivoire

RÉSUMÉ

Le présent projet a pour objectif de renforcer la mise en œuvre des dispositions de la CITES portant sur *Pericopsis elata* et le *Pterocarpus erinaceus* en Côte d’Ivoire. Les objectifs spécifiques sont: **(1) améliorer les connaissances et l’état des peuplements des deux espèces, (2) établir les outils de gestion durable des deux espèces d’arbres, et (3) impliquer les acteurs majeurs à la conservation et la gestion durable des deux espèces.** La mise en œuvre de ce projet permettra de disposer d’un plan de gestion pour les deux espèces. Des inventaires des peuplements forestiers de ces espèces seront réalisés dans le cadre de ce projet et les résultats serviront d’outil d’aide à la décision. Le projet prévoit également l’implication de toutes les parties prenantes dans sa mise en œuvre en vue d’une gestion durable de ces deux espèces.

ORGANISME CHARGÉ DE L’EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE : MINISTERE DES EAUX ET FORETS

AGENCE D’EXECUTION FINANCIERE : les démarches sont menées afin que le budget relatif à ce projet soit logé au PNUD si le projet est accepté, cela aura pour objectif d’assurer un meilleur suivi des opérations et de réduire le nombre de prestataires dans la mise en œuvre des activités du projet.

DURÉE (mois) : 24

DATE DE LANCEMENT PROPOSÉE : 1 Avril 2019

POINT 1 : CONTEXTE

De 16 millions d’hectares estimés au début du siècle dernier, la forêt ivoirienne est passée à 7 850 864 hectares en 1990 puis à 3 401 146 hectares en 2015, avec à peine 2 millions d’hectares de forêt naturelle (BNETD, 2015). Cette situation est en grande partie imputable aux activités anthropiques notamment l’agriculture itinérante sur brûlis, la surexploitation des bois d’œuvre et d’énergie, l’urbanisation galopante, les feux de brousse et la crise socio-politique qu’a connue le pays entre 2002 et 2011, qui a

¹ Ce modèle est une adaptation de celui de l’OIBT

aggravé tous ces fléaux. A ce jour, de nombreuses espèces d'arbres se sont raréfiées dont *Pericopsis elata* appelé couramment dans le pays Assamela et *Pterocarpus erinaceus* appelé bois de vène.

Suite aux résultats de l'étude du commerce important de certaines espèces notamment *Pericopsis elata*, le Comité Permanent de la CITES a recommandé, à sa 62^{ème} session de juillet 2012, la suspension du commerce de cette espèce pour la Côte d'Ivoire, comme stipulée dans la résolution N° 2012/057. En effet, le commerce de *Pericopsis elata* ne respectait pas les normes de l'Article IV de la Convention portant sur la réglementation des espèces inscrites en annexe II. Malgré cette suspension, l'exploitation et la commercialisation n'ont pu être endiguées.

Par ailleurs, l'exploitation abusive de *Pterocarpus erinaceus* au-dessus du 8^{ème} parallèle a contribué à la perte et à la dégradation de ses peuplements, au point où cette espèce tend à disparaître.

Devant l'ampleur de la situation de ces deux espèces, l'Etat ivoirien a pris d'importantes mesures au nombre desquelles figurent :

- la mise en œuvre de projets de reboisements locaux ;
- l'interdiction de l'exportation de bois en grumes depuis 2014 ;
- l'interdiction de la coupe, de la transformation et de la commercialisation du bois de vène depuis 2013.

De plus, l'Etat Ivoirien à travers son Plan National de Développement (PND) 2016-2020 s'est engagé au titre de son Axe 4, impact 2 et à l'effet 4, à la gestion durable des ressources naturelles et à améliorer la capacité d'adaptation aux changements climatiques. Longtemps la Côte d'Ivoire était inscrite au titre des pays forestiers mais des années de gestion inadaptée l'ont amené à un point critique où la forêt naturelle a disparu avec des conséquences désastreuses pour l'industrie forestière, l'agriculture sous couvert et l'environnement en général. Il est nécessaire que le Gouvernement ivoirien prenne toute la mesure de la situation alarmante et prenne des mesures fermes et suivies, intersectorielles pour la préservation de son patrimoine naturel et le renforcement du couvert végétal ivoirien.

Lors de la 17^{ème} Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de la faune et de la flore sauvages menacées d'extinction qui s'est tenue du 24 septembre au 4 octobre 2016, les Parties à la CITES ont décidé d'inclure à l'Annexe II de la CITES plusieurs espèces d'arbres dont le *Pterocarpus erinaceus*. Ces décisions concourent à réduire l'exploitation illégale de cette espèce et le commerce associé.

Par ailleurs, la Côte d'Ivoire est engagée, depuis 2013, dans les négociations d'un Accord de Partenariat Volontaire (APV) pour l'application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux (FLEGT). L'objectif de ce processus est de lutter contre l'exploitation forestière illégale, en général, et la commercialisation des produits qui en sont issus. Il vise également à améliorer la gouvernance dans le secteur forestier. A ce titre, plusieurs outils sont en cours de développement notamment un Système de Vérification de la Légalité (SVL) du bois qui permet de vérifier la traçabilité et la légalité du bois au regard de la réglementation en vigueur. Ce système qui se veut numérique, à termes, permettra de relier le produit légal et traçable à un opérateur légalement constitué. En plus du SVL, l'une des approches, récemment introduite en Côte d'Ivoire, est l'Observation Indépendante (OI) effectuée par la Société Civile. A travers l'OI, les communautés rurales et les ONG ont un regard sur l'exécution des activités forestières, ce qui améliore la transparence dans le secteur. Toutes ces actions concourent à la lutte contre la corruption et, de façon générale, à l'amélioration de la gouvernance forestière.

Toutes les données générées dans le cadre du présent projet contribueront à rendre plus robuste le SVL dont la mise en oeuvre permettra de lutter efficacement contre l'exploitation et la commercialisation frauduleuses de ces deux espèces.

Des procédures de suivi de la traçabilité seront mises en place pour assurer que les permis d'exploitation CITES accordés par l'Etat de Côte d'Ivoire à travers le Ministère des Eaux et Forêts portent exclusivement sur des volumes prélevés dans les concessions forestières issues de plans d'aménagement.

C'est dans cette optique que le présent projet est envisagé par la Côte-d'Ivoire.

POINT II: LE PROJET

1. Buts et objectifs du Projet

Le présent projet a pour but de renforcer la mise en oeuvre des dispositions de la CITES portant sur *Pericopsis elata* et le *Pterocarpus erinaceus* en Côte d'Ivoire.

Il vise plus spécifiquement à :

- améliorer les connaissances sur les peuplements des deux espèces à travers leur cartographie et à renforcer leur état par la création de pépinières ;
- établir les outils de gestion durable notamment les plans de gestion et les avis de commerce non préjudiciable (ACNP), qui contribuent à assurer le commerce légal, traçable et équitable des deux espèces ;
- impliquer les acteurs majeurs à la conservation et à la gestion durable des deux espèces.

2. Justification

2.1 Problèmes à traiter

Pericopsis elata est une espèce d'arbre présente naturellement dans seulement le Sud-Est de la Côte d'Ivoire. Malgré son aire de distribution réduite, cette espèce très prisée par les exploitants forestiers, a fait l'objet d'exploitation non planifiée de sorte à causer son extrême raréfaction dans le pays.

Ce qui a conduit la CITES à suspendre son commerce depuis la Côte d'Ivoire, à l'issue de la 62^{ème} session du comité permanent en juillet 2012. Cependant, Il ressort des statistiques forestières du pays entre 2012 et 2014, que certains opérateurs du bois poursuivaient son exploitation avec un volume estimé à 998,938 m³ extraites des zones d'Agnibilékrou, d'Abengourou et de Koun-Fao et son exportation en petites quantités, soit 73 m³. Ce qui démontre leur manque d'information et de coopération pour la conservation de l'espèce.

Par ailleurs, bien que la SODEFOR ait réalisé quelques plantations de cette espèce, environ 23 ha en association avec des cultures dans trois forêts classées (Bossematié, Sangoué et Ira), entre 1992 et 2015, ses peuplements demeurent extrêmement rares dans le pays, d'où la nécessité d'entreprendre des actions plus énergiques en vue de la conservation de l'espèce.

Pour *Pterocarpus erinaceus*, l'accroissement de la demande mondiale des bois de rose, notamment en Asie, a entraîné le déferlement de plusieurs opérateurs du secteur bois dans les régions de l'aire de

répartition naturelle de cette espèce en Côte d'Ivoire, dans le centre et le nord du pays. De nombreuses populations ont alors contribué à l'exploitation et au commerce illégal de cette espèce moyennant de maigres profits entre 2010 et 2015.

Bien vrai que des autorisations spéciales ont été accordées aux exploitants forestiers agréés pour l'exploitation du bois de vène dans les PEF en dessous du 8^{ème} parallèle, une grande partie du bois a échappé à son contrôle.

Les états statistiques relèvent que 1 398,643 m³ de bois de vène ont été exportés en 2012 et 1 605,846 m³ en 2013. Ce qui est très loin de la réalité à en juger par les différentes saisies effectuées notamment 30 conteneurs de bois de vène saisis dans les ports de San Pedro et Abidjan en janvier 2012 et environ 6 051 m³ de bois de vène saisis entre janvier 2012 et septembre 2013 et l'arrestation de 74 personnes pour l'exploitation forestière illégale au-dessus du 8^{ème} parallèle (ONU, 2014). Les pertes en termes de taxes d'abattage et autres redevance sont estimées à plusieurs milliards de FCFA.

L'anarchie constatée dans l'exploitation a mis à mal la politique forestière quant à la préservation des peuplements des zones écologiquement fragiles, comme celles situées au-dessus du 8^{ème} parallèle, où l'exploitation forestière est interdite.

Soucieux des menaces subséquentes pour l'avenir de l'espèce, le Gouvernement a adopté le décret n°2013-508 du 25 juillet 2013 portant interdiction de l'exploitation, de la coupe, du transport, de la commercialisation et de l'exportation du *Pterocarpus spp* appelé communément «bois de vène».

Toutefois, cette interdiction n'a pas mis fin à la fraude sur cette espèce toujours très convoitée par les trafiquants Asiatiques et les artisans du nord du pays, avec la complicité de certaines populations, de certains services de contrôle et de certaines entreprises privées, mal ou non informés sur les exigences internationales sur cette espèce.

Se référant à la résolution N°2016/057 portant Résumé des amendements adoptés à la COP 17 dont l'inscription de *Pterocarpus erinaceus* en annexe II, des actions réglementaires et techniques garantissant l'utilisation rationnelle du bois de vène doivent être mises en œuvre.

Une des obligations fondamentales des pays membres de la CITES est la production avant toute exportation d'un produit listé en annexe de cette convention, d'un avis de commerce non préjudiciable. Cet avis doit être émis par une autorité scientifique crédible, qui atteste que le volume d'exportation sollicité par le pays n'est pas préjudiciable à la conservation de cette espèce dans les forêts. Cet avis est un document, requiert des informations de qualité sur la localisation, la distribution, le stock, la croissance, et l'écologie de l'espèce indiquée. Ce genre d'information est souvent difficile à obtenir, rendant ainsi fastidieux, la production de cet avis.

Une autre obligation est que l'organe de gestion CITES doit attester les volumes exportés ont été obtenus légalement ; mais souvent il se pose des problèmes de capacités techniques pour mieux assurer le contrôle et le suivi

Il ressort de la situation présentée plus haut que les deux espèces d'arbres concernées par ce projet, déjà rares du fait de leur surexploitation, continuent de faire l'objet d'exploitation illégale et de la méconnaissance de leur statut international, notamment en ce qui concerne la CITES.

Étant très convoitée, il est bon de restaurer leurs peuplements et d'établir avec l'ensemble des acteurs, les règles de leur gestion durable. Cela inclue le renforcement des capacités du personnel de contrôle des règles de gestion et de l'autorité scientifique qui n'a également pas d'expérience en la matière.

2.2 Situation visée après réalisation du Projet

La situation principale visée à la fin de ce projet est de faire de la Côte d'Ivoire, une partie à la CITES qui contribue activement à la conservation mondiale de *Pericopsis elata* et de *Pterocarpus erinaceus*.

Ce projet permettra la mise en œuvre de plusieurs résolutions et décisions sur ces deux espèces d'arbres inscrites à la CITES et de constituer une masse critique sur la mise en œuvre des autres inscriptions d'espèces nationales à la CITES.

La mise en œuvre de ce projet permettra de tester la stratégie participative dans la conservation et l'exploitation rationnelle des espèces d'arbres, à travers la sensibilisation et la coopération des populations locales, des artisans et des opérateurs privés du secteur du bois.

A la fin du projet, le pays devrait disposer d'une autorité scientifique plus informée sur la CITES et plus aguerri dans la mise en œuvre de son rôle. Cette autorité qui se limite actuellement à une structure, voir une personne, sera renforcée par un comité scientifique composé de plusieurs experts de divers domaines.

Par ailleurs, le contrôle des produits d'espèces d'arbres inscrites à la CITES sera connu et réalisé par le personnel des différentes agences de contrôle notamment forestier et douanier.

Au niveau des peuplements des deux espèces, l'on devrait disposer d'informations fournies sur leurs distributions et leur exploitabilité. Les parcelles de reboisement seront matérialisées et les arbres destinés à l'exploitation marqués pour assurer la traçabilité.

La SODEFOR bénéficie de financement de projets à travers les projets OIBT-CITES l'OIBT pour poursuivre l'étude du comportement des deux espèces quant à leur aire naturel.

En vue de mieux suivre et contrôler les peuplements naturels restants, des procédures législatives et administratives conformément à la Politique de Préservation, Réhabilitation et Extension des Forêts (PPREF) sont en train d'être mises en place.

2.3 *Bénéficiaires*

Les bénéficiaires de ce projet sont :

- l'Etat de Côte d'Ivoire, notamment l'Administration forestière, la SODEFOR, l'Administration des Douanes, qui verront les capacités de leur personnel renforcées et leurs efforts de gestion et de contrôle facilités par la collaboration avec les autres acteurs ;
- la communauté scientifique profitera du renforcement de ses capacités et de sa participation à la conservation des espèces protégées ;
- les communautés locales seront bénéficiaires des emplois directs des travaux de reboisement et de l'amélioration de leurs connaissances sur les règles de gestion ;
- le secteur privé (exploitants du bois, les artisans, exportateurs de bois) qui recherchent les espèces nobles vont profiter à long terme de la disponibilité de bois légal. A court terme, le projet permettra de les informer sur les dispositions de la CITES, de les initier aux procédures de commerce légal de ces deux espèces, afin de protéger leurs investissements en évitant la fraude.

2.4 *Risques*

Les risques identifiés sont de trois ordres :

- les risques juridiques liés au problème foncier pour la réalisation des reboisements ou amélioration des peuplements.

En effet, le code foncier et le code forestier n'étant pas assez souple sur la propriété de la terre et des arbres, font obstacle à l'obtention de terres pour les plantations d'arbres forestiers qui immobilisent la terre durant plusieurs années. Cependant, ce risque peut être amoindri en réalisant la majorité des reboisements dans les forêts classées qui elles dépendent de l'Etat ;

- les risques environnementaux et sociaux : les feux de brousse sont des risques courant sur tout le territoire national avec une accentuation dans le nord du pays, au-dessus du 8^{ème} parallèle, plus sec. Le secrétariat chargé de la lutte contre les feux de brousse (qui dépend du Ministère des Eaux et Forêts) sera associé à la sensibilisation des populations afin de dynamiser les comités locaux de lutte contre les feux dans les zones de reboisements. Par ailleurs, comme la plupart des pays d'Afrique, le pays n'est pas totalement à l'abri des conflits socio-politiques. Toutefois, la majorité des résultats du projet n'étant pas matériel, le projet pourra toujours reprendre son cours en fin de crise et maintenir ses résultats de renforcement des capacités. Seule la protection des reboisements pourrait être affectée par une crise ;

- les risques financiers : le projet peut être contrarié si son financement fait défaut avant ou pendant son exécution.

3. Résultats

Les résultats attendus par objectif sont fixés comme suit :

3.1 Objectif 1: Améliorer les connaissances et l'état des peuplements des deux espèces

- Résultat 1.1 : l'inventaire et la cartographie des peuplements des deux espèces sont effectués
- Résultat 1.2 : les peuplements des deux espèces sont accrus ou améliorés

3.2 Objectif 2 : Etablir les outils de gestion durable des deux espèces d'arbres

- Résultat 2.1 : un plan de gestion de chaque peuplement est établi et validé par tous les acteurs
- Résultat 2.2 : des guides d'identification de *Pterocarpus erinaceus* sont élaborés et diffusés.
- Résultat 2.3 : les Avis de Commerce Non Préjudiciable (ACNP) de *Pterocarpus erinaceus* sont élaborés

3.3 Objectif 3 : Impliquer les acteurs majeurs à la conservation et la gestion durable des deux espèces

- Résultat 3.1 : la réglementation internationale CITES applicable aux deux espèces est vulgarisée auprès des différents acteurs
- Résultat 3.2 : les capacités du personnel des services de contrôle forestiers et douaniers sont renforcées
- Résultat 3.3 : un comité scientifique composé d'experts sur les espèces d'arbres est constitué et ses capacités renforcées
- Résultat 3.4 : Les rencontres entre les acteurs sont organisées

4. Activités /Méthode

Au démarrage du projet, un Comité Technique National (CTN) sera installé pour l'actualisation du plan d'opération et le suivi des activités à mener. Le CTN valide les activités avant l'envoi au coordinateur régional Afrique du projet. Le CTN regroupera les parties prenantes aux projets représentés par l'administration forestière, l'autorité scientifique, les opérateurs, le facilitateur FLEGT/REDD+ et le représentant de la Délégation de l'UE en place à Kinshasa.

Un Comité Scientifique Restreint (CSR) sera installé de concert avec l'autorité scientifique CITES de la Côte d'Ivoire. Le CSR aura essentiellement trois missions : (1) validation des TDR formulés par l'équipe de coordination, (2) validation des rapports produits par les experts, et (3) rédaction des documents d'ACNP. Ce Comité va se réunir au moins deux fois pour chaque espèce.

Une fois l'équipe installée, les activités opérationnelles proprement dites vont démarrer. La méthodologie à utiliser dans les activités sera présentée en détail dans les termes des références élaborées par l'équipe de coordination et validés par le CSR. Cette méthode est brièvement rappelée ici pour chaque principal résultat attendu.

4.1 *Résultat 1.1 : L'inventaire et la cartographie des peuplements des deux espèces sont effectués*

Méthode : la méthode dite « d'inventaire forestier d'aménagement » est celle qui sera utilisée dans ce travail. Les étapes principales à suivre sont : l'inventaire des sites constituées essentiellement des forêts classées. Seuls quelques sites pilotes seront sélectionnés pour servir d'exemples, compte tenu de la modicité du budget et du rôle principal de renforcement des capacités du programme. Les principales étapes à suivre lors de ces inventaires sont entre autre : le choix des sites, cartographie préliminaire des sites en vue de ressortir les différentes superficies, l'élaboration des dispositifs de sondage (taux de sondage, carte de sondage et caractéristiques des layons), mise en œuvre du dispositif de sondage (préparation des équipes, layonnage et comptage), analyse des données pour ressortir les tables de peuplement et de stock, et cartographie définitive.

- *Activité 1.1.1 : Réaliser les inventaires des peuplements des deux espèces d'arbres*
- *Activité 1.1.3 : Dresser la cartographie des peuplements des deux espèces*

4.3 *Résultat 1.2 : Les peuplements des deux espèces sont accrus ou améliorés*

Méthode : ce travail débutera par un choix des semenciers et la collecte des semences suivant les protocoles définis. Des pépinières seront par la suite confectionnées et les plants produits seront mis en place dans des sites de production bien identifiés.

- *Activité 1.2.1 : Créer et enrichir deux banques des semences par celles des deux espèces*
- *Activité 1.2.2 : Réaliser et entretenir des pépinières pour assurer le reboisement de 100 ha de chaque espèce d'arbre*

4.4 *Résultat 2.1 : Un plan de gestion de chaque peuplement est élaboré et validé*

Méthode : le plan de gestion sera élaboré à l'issue des résultats des inventaires conduits dans la section 4.2 et aussi des résultats des enquêtes socio-économiques à conduire. Les résultats des travaux

d'inventaire et des enquêtes socio-économiques seront analysés et permettront de proposer des mesures de gestion.

- *Activité 2.1.1 : Elaborer les plans de gestion des essences Pericopsis elata et Pterocarpus erinaceus*
- *Activité 2.1.2 : Valider les plans de gestion de Pericopsis elata et Pterocarpus erinaceus par les parties prenantes*

4.5 Résultat 2.2 : Des guides d'identification de Pterocarpus erinaceus sont élaborés et diffusés

Des études complémentaires seront menées pour bien caractériser les deux espèces ciblées sur les plans bioécologiques. L'identification partira de la ressource en forêt jusqu'aux produits transformés pour l'exportation avec des outils indiqués.

- *Activité 2.2.1 : Elaborer les guides d'identification des spécimens et des produits de Pterocarpus erinaceus*
- *Activité 2.2.2 : Valider les guides d'identification des spécimens et des produits de Pterocarpus erinaceus*

4.6 Résultat 2.3 : Les Avis de Commerce Non Préjudiciable (ACNP) sont élaborés

Méthode: Il existe une multitude d'approches méthodologiques pour formuler un ACNP. Le choix d'une méthode précise dépendra du type des données disponibles et de la capacité des acteurs (autorité scientifique) indiqués. L'ACNP est un processus dynamique, et donc qui s'améliore au fur et à mesure que les données se précisent. Le CSR va se servir des rapports des études menées sur les inventaires, les plans simples de gestion, et aussi des certaines études à conduire par les experts juniors (Universitaires) en rapport avec la biologie et l'écologie pour élaborer le document d'ACNP pour chaque espèce.

- *Activité 2.3.1: Rédiger et valider au niveau national un document d'ACNP*
- *Activité 2.3.2: Soumettre le document d'ACNP au Secrétariat de la CITES*
- *Activité 2.3.3: Présenter le document d'ACNP des deux espèces aux parties prenantes*

4.7 Résultat 3.1 : La réglementation internationale CITES applicable aux deux espèces est vulgarisée auprès des différents acteurs.

Méthode : les experts seront identifiés pour produire les documents (manuels et brochures) la vulgarisation de la CITES en rapport avec l'exploitation/exportation des produits de ces deux espèces.

- *Activité 3.1.1 : Produire des manuels et des brochures de sensibilisation*
- *Activité 3.1.2 : Organiser des réunions de sensibilisation par groupe cible (autorité scientifique, chercheurs, agences de contrôles, autorités locales administratives, politiques et traditionnelles, exploitants forestiers, industriels du bois, exportateurs de bois, populations rurales).*

4.8 Résultat 3.2 : Les capacités du personnel des agences de contrôle forestiers et des douanes sont renforcées

Méthode : les experts seront identifiés pour produire les documents (manuels et brochures) la vulgarisation de la CITES en rapport avec l'exploitation/exportation des produits de ces deux espèces. Les capacités des agents de contrôle seront renforcées à l'utilisation de ces guides.

- *Activité 3.2.1 : Organiser des sessions de renforcement des capacités* du personnel des services de contrôle forestiers et douaniers dans l'utilisation des guides d'identification et dans les règles de la CITES

4.9 Résultat 3.3 : Un comité scientifique composé d'experts sur les espèces d'arbres est constitué et ses capacités renforcées

Le comité scientifique constitué bénéficiera d'un programme de renforcement des capacités dans les normes de la CITES et l'élaboration des documents techniques appropriés

- *Activité 3.3.1 : Organiser les sessions de renforcement des capacités du comité scientifique y compris de l'autorité scientifique*

4.10 Résultat 3.4 : Les rencontres entre les acteurs sont organisées

- *Activité 3.4.1 : Organiser le suivi-évaluation du projet*
- *Activité 3.4.2 : Coordonner les activités du projet*

5. Plan de travail

Le plan de travail du projet est présenté dans le tableau suivant :

RESULTATS/ACTIVITES	PARTIE RESPONSABLE	CALENDRIER (PAR MOIS)																							
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
Résultat 1.1 : L'inventaire et la cartographie des peuplements des deux espèces sont effectués																									
Activité 1.1.1 : Réaliser les inventaires des peuplements des deux espèces d'arbres	DCDF																								
Activité 1.1.2 : Dresser la cartographie des peuplements des deux espèces	DCDF																								
Résultat 1.2 : Les peuplements des deux espèces sont accrus ou améliorés																									
Activité 1.2.1 : <i>Créer et enrichir deux banques des semences par celles des deux espèces</i>	SODEFOR																								
Activité 1.2.2 : <i>Réaliser et entretenir des pépinières pour assurer le reboisement de 100 ha de chaque espèce d'arbre</i>	SODEFOR/D CDF																								
Résultat 2.1 : Un plan de gestion de chaque peuplement est établi et validé par tous les acteurs																									
Activité 2.1.1 : Elaborer les plans simples de gestion des espèces	DCDF																								
Activité 2.1.2 : Valider les plans de gestion	DCDF																								
Résultat 2.2 : Des guides d'identification des spécimens et des produits de <i>Pterocarpus erinaceus</i> sont élaborés et diffusés																									
Activité 2.2.1 : Recruter un consultant et <i>Elaborer les guides d'identification des spécimens et des produits de <i>Pterocarpus erinaceus</i></i>	DEIF																								
Activité 2.2.2 : Valider les guides d'identification de <i>Pterocarpus erinaceus</i>	DEIF																								
Résultat 2.3 : Les Avis de Commerce Non Préjudiciable (ACNP) sont élaborés																									
Activité 2.3.1 : Rédiger les Termes de référence et désigner le Comité Scientifique chargé de la rédaction du document d'ACNP	DFRC																								
Activité 2.3.2 : Rédiger et valider au niveau national un document d'ACNP	DFRC																								
Activité 2.3.3 : <i>Soumettre le document d'ACNP au Secrétariat de la CITES</i>	DFRC																								
Activité 2.3.4 : Présenter l'ACNP de																									

6. Durabilité des résultats après achèvement du Projet

Les résultats du projet seront perpétués grâce à la participation de plusieurs services à la mise en œuvre de ce projet. Chaque service sera chargé de la préparation et de la réalisation des activités du projet rentrant dans ses missions régaliennes de sorte à en acquérir plus d'expertises et pouvoir les perpétuer à la fin du projet.

Les guides de formation et les brochures de sensibilisation édités permettront aux différents services d'assurer à long terme les contrôles, les renforcements des capacités et la sensibilisation des acteurs.

Les reboisements des deux espèces seront comptés dans les reboisements des services qui les auront conduits de sorte que ceux-ci continuent à en prendre soin dans leur programmation annuel d'entretien de reboisement.

La banque de semences contribuera à fournir des semences des deux espèces qui seront mis à la disposition des industriels et exploitants forestiers pour servir dans les reboisements compensatoires qu'ils réalisent chaque année.

POINT III: MODE DE FONCTIONNEMENT

1. Structure de gestion

(a) Les parties

Le présent projet regroupe les activités relevant de différents services du Ministère des Eaux et Forêts (MINEF), porteur de ce projet. A cet effet et pour la mise en œuvre efficiente de chacune de ces activités, le service le mieux habilité pour une activité, sera responsable de sa mise en œuvre. De ce fait, les parties responsables de la mise en œuvre du projet sont les services suivants du MINEF :

- DFRC : Direction de la Faune et des Ressources Cynégétiques ;
- DCDF : Direction du Reboisement et du Cadastre Forestier ;
- DPIF : Direction de la Production et de l'Industrie Forestière ;
- DEPE : Direction des Etudes, de la Planification et de l'Evaluation ;
- SODEFOR : Société de Développement des Forêts.

Le Centre de Recherche en Ecologie (CRE) qui est actuellement l'Autorité Scientifique de la CITES dans le pays, sera associé pour les questions de recherches.

(b) Disposition particulière de gestion

Le projet sera exécuté par une équipe projet composée comme suit :

- **Un chef projet (Ingénieur des Eaux et Forêts) ;**
- **Un responsable administratif et financier ;**
- **Un responsable passation de marché**

des représentants de directions impliquées dans la mise en œuvre du projet en dehors de la DEPE

Cette équipe sera hiérarchiquement dirigée par un comité de pilotage composé de la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF), la Direction Générale de la SODEFOR et la Direction chargée des Affaires financières du MINEF.

(c) Organigramme du projet



2. Suivi, rapport et évaluation

Composante importante du cycle de vie d'un projet, le suivi-évaluation est un outil de bonne gouvernance, essentiel pour juger de la progression réalisée en direction des objectifs et des résultats visés, identifier les forces et faiblesses et prendre de bonnes et opportunes décisions.

Ainsi, pour suivre les activités dans le cadre du présent projet, le suivi-évaluation sera assurée par le service du MINEF dédié à cette activité en son sein. Il s'agit de la Direction des Etudes, de la Planification et de l'Evaluation (DEPE). Elle s'occupera de :

- vérifier les résultats mentionnés dans les rapports d'activités produits par le chef du projet ;
- évaluer ces résultats par rapport aux prévisions du plan de travail annuel du projet ;
- analyser les écarts ;
- relever les difficultés ;
- formuler des recommandations pour une meilleure conduite du projet.

Des rapports d'avancement du Projet (1-2 pages maximum) seront produits mensuellement par le chef du projet en fonction des résultats atteints par rapport au plan de travail. Tous les six (06) mois, une mission de suivi-évaluation du projet sera organisée et une mise à jour du budget doit accompagner le rapport de cette mission. Ces différents rapports seront validés par le comité de pilotage et transmis au Coordinateur régional du programme.

Un rapport d'achèvement du projet et d'évaluation des résultats par rapport aux objectifs sera transmis dans les deux mois suivant l'achèvement du projet. Ce rapport contiendra une auto-évaluation et illustrera comment les résultats ont été obtenus et, en l'absence de résultats, une déclaration de manquement expliquant les difficultés rencontrées.